



# BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIX<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 59

MARDI 4 AOÛT 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 4 AOÛT 2020

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

- Mairies d'arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires des Mairies d'arrondissement (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2640
- Mairies d'arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des Mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil (Arrêté du 28 juillet 2020)..... 2648
- Mairies d'arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des Mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2649
- Mairies d'arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des Mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour délivrer les autorisations de crémation (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2650
- Mairie du secteur Paris Centre.** — Délégations de signature de la Maire de Paris aux Directeur-ric-e-s Adjoint-e-s des Services (Arrêté du 28 juillet 2020)..... 2651
- Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris (Arrêté modificatif du 29 juillet 2020) ..... 2652
- Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 13 2020 041 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 27 juillet 2020) ..... 2652

### VILLE DE PARIS

#### CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

- Reprises de concessions funéraires** à l'abandon situées dans le cimetière du Père-Lachaise (Arrêté du 29 juillet 2020) ..... 2653
- Annexe : liste des concessions..... 2653

### RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté consolidé constitutif de la sous-régie de recettes à la piscine Keller (15<sup>e</sup>) afin d'en modifier l'identité du prestataire (Arrêté du 24 juillet 2020)..... 2653

### TARIFS JOURNALIERS

- Fixation de la dotation globale** du SERVICE D'ORIENTATION SPÉCIALISÉ, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 17, rue Jean Poulmarch, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2655
- Fixation du tarif journalier** applicable à la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2655
- Fixation du tarif journalier** applicable au service d'accueil de jour SAJE 19<sup>e</sup> du GROUPE SOS JEUNESSE, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 100, rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2656
- Fixation des tarifs journaliers** applicables au service d'accueil collectif (JHD mineurs) du F.A.T.E. LES QUATRE CHEMINS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAÏDE FÉMININE PARIS situé 61, rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2020)..... 2656
- Fixation du tarif journalier** applicable à la maison d'enfants à caractère social DATMIE/VSM, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 18, villa Saint-Michel, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2020) ..... 2657
- Fixation de la dotation globalisée** imputable à la Ville de Paris relative au dispositif DATMIE/VSM, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 18, villa Saint-Michel, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2020) ..... 2658

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2020 T 11858** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Richard Lenoir, Gobert, François de Neufchâteau et passage Viallet, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 23 juillet 2020) ..... 2658
- Arrêté n° 2020 T 12165** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 23 juillet 2020) ..... 2659
- Arrêté n° 2020 T 12176** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement Sente des Dorées, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 23 juillet 2020) ..... 2659
- Arrêté n° 2020 T 12178** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2020) ... 2660
- Arrêté n° 2020 T 12187** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2660
- Arrêté n° 2020 T 12218** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2020) ..... 2661
- Arrêté n° 2020 T 12252** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue des Prairies, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2020) ..... 2661
- Arrêté n° 2020 T 12259** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2020) ..... 2661
- Arrêté n° 2020 T 12263** modifiant, à titre provisoire, la circulation avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2020) ..... 2662
- Arrêté n° 2020 T 12266** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Madrid et rue Portalis, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2662
- Arrêté n° 2020 T 12270** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Michel Chasles, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2020) ..... 2663
- Arrêté n° 2020 T 12273** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2663
- Arrêté n° 2020 T 12274** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Metz, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2664
- Arrêté n° 2020 T 12275** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Jardiniers, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2020) ..... 2664
- Arrêté n° 2020 T 12276** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labois-Rouillon, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2020) .... 2664
- Arrêté n° 2020 T 12277** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2020) ..... 2665
- Arrêté n° 2020 T 12278** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Laborde, rue de Rigny et rue Roy, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2665
- Arrêté n° 2020 T 12281** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Madone, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2020) ..... 2666
- Arrêté n° 2020 T 12283** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2020) ..... 2666
- Arrêté n° 2020 T 12291** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et de circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2667
- Arrêté n° 2020 T 12294** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2020) ..... 2667
- Arrêté n° 2020 T 12296** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2020) ..... 2667
- Arrêté n° 2020 T 12303** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de la Fontaine au Roi et de la Pierre Levée, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2020) ..... 2668
- Arrêté n° 2020 T 12305** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil et rue Tourneux, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2668
- Arrêté n° 2020 T 12309** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2669
- Arrêté n° 2020 T 12320** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2669
- Arrêté n° 2020 T 12323** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2670
- Arrêté n° 2020 T 12325** modifiant à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boinod, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2020) ..... 2670
- Arrêté n° 2020 T 12327** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2671
- Arrêté n° 2020 T 12328** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ... 2671
- Arrêté n° 2020 T 12330** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue des Partants, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2672
- Arrêté n° 2020 T 12331** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bernoulli, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2672
- Arrêté n° 2020 T 12333** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2020) ..... 2673
- Arrêté n° 2020 T 12334** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2673
- Arrêté n° 2020 T 12338** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2673
- Arrêté n° 2020 T 12341** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2674
- Arrêté n° 2020 T 12343** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Geoffroy l'Asnier, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020) ..... 2674
- Arrêté n° 2020 T 12346** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Treilhard, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2020) ..... 2675

<b>Arrêté n° 2020 T 12349</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bucarest, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2020).....	2675
<b>Arrêté n° 2020 T 12352</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Petits Hôtels, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020).....	2676
<b>Arrêté n° 2020 T 12354</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vézelay, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2020).....	2676
<b>Arrêté n° 2020 T 12356</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 juillet 2020).....	2677
<b>Arrêté n° 2020 T 12357</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2020).....	2677
<b>Arrêté n° 2020 T 12359</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2020).....	2678
<b>Arrêté n° 2020 T 12360</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020).....	2678
<b>Arrêté n° 2020 T 12362</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2020).....	2679
<b>Arrêté n° 2020 T 12365</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raffet, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020).....	2679
<b>Arrêté n° 2020 T 12368</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Juliette Lamber et boulevard Pereire, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2020).....	2679
<b>Arrêté n° 2020 T 12369</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2020).....	2680
<b>Arrêté n° 2020 T 12370</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Théophile Gautier, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020).....	2680
<b>Arrêté n° 2020 T 12373</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Bonvin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020)....	2681
<b>Arrêté n° 2020 T 12374</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une voie piétonne ouverte rue Dautancourt, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2020).....	2681
<b>Arrêté n° 2020 T 12375</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pompe, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2020).....	2682
<b>Arrêté n° 2020 T 12376</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Geoffroy l'Angevin, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2020).....	2682
<b>Arrêté n° 2020 T 12383</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Edimbourg, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2020).....	2683
<b>Arrêté n° 2020 T 12415</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Trévise, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2020).....	2683
<b>Arrêté n° 2020 T 12421</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boindod et rue des Portes Blanches, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2020).....	2684

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° DTPP 2020-641</b> modifiant l'arrêté n° DTPP 2015-744 du 23 septembre 2015 modifié donnant agrément n° 2015-744 à la société « EURO PARTNER SECURITY CONSULTING », dont le siège social est situé 10, cours d'Alsace Lorraine / 67, rue de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> , pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) (Arrêté du 28 juillet 2020).....	2684
<b>Arrêté n° 2020 T 11935</b> instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue des Canettes, rue Princesse et rue Guisarde, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2020).....	2685
<b>Arrêté n° 2020 T 11957</b> instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Grégoire de Tours, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2020).....	2685
<b>Arrêté n° 2020 T 12054</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 24 juillet 2020).....	2686
<b>Arrêté n° 2020 T 12086</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cambon, à Paris 1 <sup>er</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 24 juillet 2020).....	2687
<b>Arrêté n° 2020 T 12185</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Las Cases, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2020).....	2687

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## APPELS À CANDIDATURES

<b>Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements.</b> — Avis d'Appel Public à Candidature — AAPC — Convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative d'un espace de restauration dans les jardins du Trocadéro (Paris 16 <sup>e</sup> ), dans la cadre du projet « TROCADÉRO 2021 ».....	2688
--	------

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

<b>Délégation de signature</b> du Directeur Général (Arrêté du 17 juillet 2020).....	2689
--	------

## PARIS MUSÉES

<b>Désignation des représentants du personnel</b> appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées (Arrêté modificatif du 27 juillet 2020).....	2690
--	------

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ... 2690

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2690

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2690

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2690

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2690

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2691

**Cabinet de la Maire de Paris.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2691

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) ..... 2691

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) ..... 2691

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte divisionnaire d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2691

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2691

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2692

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) ..... 2692

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 2692

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain ..... 2692

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité génie urbain ..... 2692

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité bâtiment ..... 2692

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager ... 2692

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairies d'arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires des Mairies d'arrondissement.

Mairie de Paris Centre :

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie de Paris Centre dont les noms suivent :

— Mme Marion LOISEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Fabienne BAUDRAND, secrétaire administrative de classe normale ;

— Mme Adélia MARTINS DA SILVA, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Aurélie CESAIRE-VALÉRY, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Corinne HOUEIX, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Linda BOUKHARI, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Lydia DOMINGON, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Vincent TORRES, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— à M. Mme le·la Directeur·rice Général·e des Services de la Mairie de Paris Centre ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

**Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :
  - M. Alain GUILLEMOTEAU, secrétaire administratif de classe supérieure ;
  - Mme Claire BERTHEUX, secrétaire administrative de classe normale ;
  - Mme Marie Hélène LAFON, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
  - Mme Djamilia LEBAZDA, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
  - M. Hervé LOUIS, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
  - Mme Yasmina MEBROUK, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
  - Mme Cristina MENDES, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
  - M. Moussa DOUMBOUYA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
  - Mme Florence DUBOIS, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 25 septembre 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Bérengère GIGUET-DZIEDZIC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Jean-Sébastien TOUCAS, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Françoise BOYER, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Sylvia CHENGUIN, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Doré RAPIN, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Grégory RICHARD, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Amélie DU MOULINET D'HARDEMARE, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Lucienne MAREL, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Sylvie PETIT, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 6 juin 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

**Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :
  - M. Louis BERTHET, secrétaire administratif de classe normale ;
  - Mme Fatima KHOUKHI, secrétaire administrative de classe normale ;

— Mme Valérie BIJAULT, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Mireille BRUNET, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Mireille COUSTY, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — M. Frédéric D'ERFURTH, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Faouzia HAMIDOU, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Sabine HAYET, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — M. Pascal HAYET, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Roura CHKIR, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Anne MASBATIN, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Brigitte GY, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 21 mai 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
 — à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;  
 — à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;  
 — à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;  
 — aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;  
 — aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;  
 — à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;  
 — à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— M. Jean-Pierre YVENOU, secrétaire administratif de classe normale ;  
 — Mme Sophie PORTEFIN, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Estelle SOMARRIBA, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — M. Pascal FRENE, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Tristan GIBERT, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Céline FALLAVIER, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Nathalie JULLIEN, agent de logistique générale principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 30 décembre 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
 — à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;  
 — à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;  
 — à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;  
 — aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;  
 — aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;  
 — à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;  
 — à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Martine DESILLE, secrétaire administrative de classe supérieure ;  
 — Mme Muriel BAURET, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Magali CARDON, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Moréna DECK, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Heritiana ANDRIAMIARINJARA, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Catherine LAURENT, agente technique de la petite enfance principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Fabienne VILNA, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 26 juillet 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

**Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- M. Ulric FURSTOSS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Isabelle ARNOULD, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Grégoire CANET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Valérie CARPENTIER, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Anne-Marie TONI-BASENGULA, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Betty ROMAN, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Isabelle BOIVIN, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Malika HOFSTETTER, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 2 décembre 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Mireille BONNET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Françoise ERRECALDE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Edouard GOUTEYRON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Catia DEGOURNAY, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Pascale DELBANCUT, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Michelle FERNANDEZ, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Marie-Jeanne LE FUR, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Patricia MALAHEL, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Mirette MODESTINE, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Gisèle MOINET, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Ibticem REZIG, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Vada VUIBOUT, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Françoise YVERNAULT, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Hélène BRUGIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Pascale BOURG, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Carmen LOPEZ, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Karima AZEM, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Paula PIMENTEL, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Franscesca REGILLO, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Liliane LINANT, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Nabila MAHRECHE, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Muriel BLONDEAU, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Nivia ORSINET, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Patrick PRIEUR, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 6 juin 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

**Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- M. Cyril BELIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Josette BOUILLON, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Amélie BONNEAU, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Zacharie BENAMOR, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Carole GROS, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Aïcha MASRAF, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Yasmina BENMENNI, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Sonia PLANELLES, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Lourdes CABANILLAS BALTA, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 30 décembre 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

**Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;



— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Maria DA SILVA, attachée principale ;
- Mme Morwena RUIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Annabelle CHALICARNE, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Alexia DE RIEMAECKER, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Niening Daouda DIOUMANERA, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Marie Rose GILSON, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Hamédiatou AW, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Astrid BENTELKHOKH-VIN, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Alexandra DESIREE, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Marie Noëlle DEUS, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Bénédicte FARGETTE, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Elise FRIART adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Jean-Michel GOUNEL adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Taklit MAHDAOUI, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Sandrine MARGERIE, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Hélène NATHAN, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Aïssa PEERBOCUS, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Germain BERTHE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. David BIOUSSE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Aurélie MONDEPE, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Muriel ROUCHE, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Muriel HENTZIEN, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Nouara MECILI, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Djamila BOUGHERARA, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Khartoum DANSO, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Catherine DARDE, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Nadine DESMOLINS, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Elodie FLORIVAL, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Diendé GAYE, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Karine GORSE, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Joëlle RAYMOND, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Suzane SOUMAH, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Sséiré SYLLA, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Stéphane TANET, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Elisa SEIGNER, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Ghislaine DUHAZE, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Cindy KALTENBACH, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 4 décembre 2018 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Anh-Dao BUI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— M. Vito BOLLETTINO, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Rékia BOUCHIBA, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Christiane FLANDRINA, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Margot LALANDE, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Alexandra LOUCAS, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Myriam MESDOUZE, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Théodora STAVRIDIS, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Sabrina CHUMMUN, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 19 novembre 2018 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Sylvie CIREDEM, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Sabrina LAMOUAT, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Jean-François MOUZONG, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Lesabete SAMPAIO, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Yvette URSULE, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- M. Haziz HADDAK, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Denise JULAN, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Camille TEZA, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Djamelia ISBIKHENE, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Stéphanie STANKO, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Jean-Charles BINGUE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Estellie DALLEAU, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Aude BARBIER DE PREVILLE, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Clémence DUPONT, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Stéphane WISNIEWSKI, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Audrey ALILI, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Sophie ROGEON, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 26 juillet 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Françoise VOILLOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Sonia AIT HAMA, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Stéphanie ALMON, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Mohamed MBEICHEZI, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Marylise BOUVILLE MOUAZE, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Carolyn VIGNOT, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Marinette ALBERT, agent de logistique générale principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 18 septembre 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

- M. Arnaud LAMARE, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

- M. Alhadhur MALIKI, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

- Mme Patricia CAPARROS, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

- Mme Laïla TEGHA, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

- Mme Isabelle COZIGON, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

- Mme Jocelyne CREANTOR, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

- Mme Zorica HORVAT, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

- Mme Annie SINGH, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

- Mme Rachida BENMANSOUR, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

- Mme Isabelle DRANSIN, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

- Mme Christine CLAUDE, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

- Mme Yolène MAQUIABA, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 30 décembre 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

#### **Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement :**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Brigitte DURAND, secrétaire administrative de classe supérieure ;

- Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE, secrétaire administrative de classe normale ;

— Mme Nathalie PELLE, secrétaire administrative de classe normale ;  
 — Mme Christiane BIENVENU, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — M. Ali BOUGAA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Martine DURAND, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Janik LUCIEN, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Nadia OULD CHIKH, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Maite VALLE PAPAZOGLU, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Nelly VARACHAUD, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Muriel STAMA, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 11 février 2020 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
 — à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;  
 — à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;  
 — à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;  
 — aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

**Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des Mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 et notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état-civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état-civil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 3 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état-civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil :

Paris Centre :

Marion LOISEL, Jacques VITZLING, Fabienne BAUDRAND, Luce-Marie BOTREL, Pierre BOURGADE, Nathalie BURLOT, Nadine DAGORNE, Souhebat DA SILVA, Katia DEUNF, Amadou DIALLO, Lydia DOMINGON, Cathia FAUCHI ZOUBLIR, Lucia GALLÉ, Corinne HOUEIX, Claudine LATOURNARD, Vincent TORRES, Adelia MARTINS DA SILVA.

5<sup>e</sup> arrondissement :

Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES, Moussa DOUMBOUYA, Florence DUBOIS, Marie-Hélène LAFON, Djamilia LEBAZDA, Hervé LOUIS, Yasmina MEBROUK.

6<sup>e</sup> arrondissement :

Bérangère GIGUET-DZIEDZIC, Danielle BARDET, Françoise BOYER, Grégory RICHARD, Anne HELLOUVRY, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Lucienne MAREL, Sylvie PETIT, Doré RAPIN.

7<sup>e</sup> arrondissement :

Louis BERTHET, Mireille BRUNET, Valérie BIJAULT, Roura CHKIR, Mireille COUSTY, Frédéric d'ERFURTH, Brigitte GY, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI, Anne MASBATIN.

8<sup>e</sup> arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOU, Frédérique RATIÉ, Cédric BORDES, François GUINÉ, Nathalie JULLIEN, Dragana KRSTIC, Linda MUSSO-CLUSAZ, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9<sup>e</sup> arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Amira ECHIKR, Stéphanie N'SAN.

10<sup>e</sup> arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC, Indrawtee BEEHARRY, Brigitte BOREL, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Murielle FAVIER, Franck JACOMY, Georges LAVATER, Jean-Marc LHIGONNEAU, Valentine PÉRIAC, Sylviane ROUSSET, Evelyne WATERLOOS.

11<sup>e</sup> arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Édouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE, Fatma AMMOUR, Gina CONTOUT, Catia DEGOURNAY, Valérie GORGUES, Sabir HAMBALI, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Nora SAICH, Vada VUIBOUT.

12<sup>e</sup> arrondissement :

Claire PERRIER, Barbara VENNÉR, Fatima AAYOUNI, Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, François BENAKIL, Sylvie BOIVIN, Théophile CAPPUCCINI, Malgorzata CAMASSES, Béatrice CHATHUANT, Linda DEMBRI, Sonia GAUTHIER, Jocelyne HACHEM, Sarah KONE, Landu MANSALUKA, Fabienne MARI, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Sandro RAMASSAMY, Anne-Marie SACILOTTO, Aminata SAKHO, Pauline SAVARY, Mahamoud SOILIH.

13<sup>e</sup> arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Fatma ALIK, Viviane ANDRIANARIVONY, Isabelle DA SILVA, Oumar DIALLO, Evelyne LOUIS, Myriam MANGUER, Laurence MICHALON, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Marthe PRECIGOUT, Aurélie ROUSSEAU, Claudine SOULIÉ.

14<sup>e</sup> arrondissement :

Maria DA SILVA, Annabelle CHALICARNE, Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Clémence AMAIZO, David BIOUTE, Djamilia BOUGHERARA, Khartoum DANSO, Catherine DARDÉ, Nadine DESMOLINS, Catherine DEKKAR, Marie-Noëlle DEUS, Carole DONNEUX, Paul-Marie FONTAINE, Elise FRIART, Élodie FLORIVAL, Diendé GAYE, Marie-Rose GILSON, Karine GORSE, Jean-Michel GOUNEL, Muriel HENTZIEN, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Nouara MECILI, Aurélie MONDEPE, Aïssa PEERBOCUS, Joëlle RAYMOND, Suzanne SOUMAH ESSAWE, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Muriel ROUCHÉ, Elisa SEIGNER, Sseire SYLLA, Stéphane TANET.

15<sup>e</sup> arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Guylène AUSSEURS, Yvonnick BOUGAUD, Sandrine BOURSIER, Gwénaëlle CARROY, Philippe CREPIN, Isabelle DEVILLA, Marie-Thérèse DURAND, Vlad-Cornelius ESTOUP, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Sarah RUIVO, Gwenaëlle SUN, Chantal TREFLE, Catherine VILLIEN.

16<sup>e</sup> arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Laurence ABBAS, Beata BOTROS, Elisabeth BORDEAUX, Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Sylvie LE DOUR, Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Gérard NIVET, Mariana PAUL, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS.

17<sup>e</sup> arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Nathalie ALBISER, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Josiane LUBIN, Fatima MADI, Laëtitia MOULINIER, Banoumady PERIYAKARUPPAN, Stéphanie PLUTON, Thomas PREVOST, Sophie ROBIN, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI.

18<sup>e</sup> arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE, Felixiana ADONAÏ, Muriel VANESSE, Chantal CAUVIN, Sylvie DELCLAUX, Nadine FREDJ, Valérie LELIEVRE, Delphine MASCARO, Lynda MANA, Natacha MOSKALIK, Véronique QUIQUEMELLE.

19<sup>e</sup> arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Mamadou-Baba CISSE, Zohra DOUNNIT, Lorenzo FRANCE, Nathalie LAMURE, Fethia SKANDRANI, Kadidia TRAORE, Noémie ZARA.

20<sup>e</sup> arrondissement :

Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE, Lynda ADDA, Ahcene ARIBI, Laurence BACHELARD, Raphaël BARLAGNE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Isabelle ERNAGA, Samia GHAMRI, Angeline KOUAKOU, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Corine MIREY, Djamila MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Nathalie SIGALA.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

**Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des Mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-10 et R. 2213-29 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 déléguant dans les fonctions d'officier d'état-civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 3 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état-civil, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien :

Paris Centre :

Marion LOISEL, Jacques VITZLING, Fabienne BAUDRAND, Luce-Marie BOTREL, Pierre BOURGADE, Nathalie BURLOT, Nadine DAGORNE, Souhebat DA SILVA, Katia DEUNF, Amadou DIALLO, Lydia DOMINGON, Cathia FAUCHI ZOUBLIR, Lucia GALLÉ, Corinne HOUËIX, Claudine LATOURNARD, Vincent TORRES, Adelia MARTINS DA SILVA.

5<sup>e</sup> arrondissement :

Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES, Moussa DOUMBOUYA, Florence DUBOIS, Marie-Hélène LAFON, Hervé LOUIS, Yasmina MEBROUK.

6<sup>e</sup> arrondissement :

Bérangère GIGUET-DZIEDZIC, Françoise BOYER, Doré RAPIN, Lucienne MAREL, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Sylvie PETIT, Grégory RICHARD.

7<sup>e</sup> arrondissement :

Louis BERTHET, Mireille BRUNET, Valérie BIJAULT, Roura CHKIR, Mireille COUSTY, Frédéric d'ERFURTH, Brigitte GY, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI, Anne MASBATIN.

8<sup>e</sup> arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOUI, Frédérique RATIÉ, Cédric BORDES, François GUINÉ, Nathalie JULLIEN, Dragana KRSTIC, Linda MUSSO-CLUSAZ, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9<sup>e</sup> arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Amira ECHIKR, Stéphanie N'SAN.

10<sup>e</sup> arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC, Brigitte BOREL, Murielle FAVIER, Jean-Marc LHIGONNEAU, Indrawtee BEEHARRY, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Sylviane ROUSSET.

11<sup>e</sup> arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Édouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE, Fatma AMMOUR, Gina CONTOU, Catia DEGOURNAY, Valérie GORGUES, Sabir HAMBLLI, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Nora SAICH, Vada VUIBOUT.

12<sup>e</sup> arrondissement :

Claire PERRIER, Barbara VENNER, Fatima AAYOUNI, Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, François BENAKIL, Sylvie BOIVIN, Théophile CAPPUCINI, Béatrice CHATHUANT, Linda DEMBRI, Malgorzata DZWIGAU, Sonia GAUTHIER, Jocelyne HACHEM, Sarah KONE, Landu MANSALUKA, Fabienne MARI, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Sandro RAMASSAMY, Anne-Marie SACILOTTO, Aminata SAKHO, Pauline SAVARY.

13<sup>e</sup> arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Viviane ANDRIANARIVONY, Fatma ALIK, Oumar DIALLO, Isabelle DA SILVA, Evelyne LOUIS, Myriam MANGUER, Ghislaine PAYET, Marthe PRECIGOUT, Aurélie ROUSSEAU, Claudine SOULIÉ.

14<sup>e</sup> arrondissement :

Maria DA SILVA, Annabelle CHALICARNE, Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, David BIOUTE, Djamila BOUGHERARA, Élodie FLORIVAL, Khartoum DANSO, Catherine DARDÉ, Catherine DEKKAR, Marie-Noëlle DEUS, Nadine DESMOLINS, Carole DONNEUX, Elise FRIART, Diendé GAYE, Marie-Rose GILSON, Karine GORSE, Jean-Michel GOUNEL, Muriel HENTZIEN, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Nouara MECILI, Aurélie MONDEPE, Suzanne SOUMAH ESSAWE, Aïssa PEERBOCUS, Joëlle RAYMOND, Muriel ROUCHÉ, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Elisa SEIGNER, Sseire SYLLA, Stéphane TANET.

15<sup>e</sup> arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Guylène AUSSEURS, Yvonnick BOUGAUD, Sandrine BOURSIER, Gwënaëlle CARROY, Philippe CREPIN, Isabelle DEVILLA, Marie-Thérèse DURAND, Vlad-Cornelius ESTOUP, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Sarah RUIVO, Gwënaëlle SUN, Chantal TREFLE, Catherine VILLIEN.

16<sup>e</sup> arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Beata BOTROS, Mariana PAUL, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS.

17<sup>e</sup> arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Nathalie ALBISER, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Josiane LUBIN, Fatima MADJ, Laëtitia MOULINIER, Banoumady PERIYAKARUPPAN, Thomas PREVOST, Stéphanie PLUTON, Sophie ROBIN, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI.

18<sup>e</sup> arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19<sup>e</sup> arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Zohra DOUNNIT, Lorenzo FRANCE, Fethia SKANDRANI, Kadidia TRAORE, Noémie ZARA.

20<sup>e</sup> arrondissement :

Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE, Lynda ADDA, Ahcene ARIBI, Laurence BACHELARD, Raphaël BARLAGNE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Isabelle ERNAGA, Samia GHAMRI, Angeline KOUAKOU, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Corine MIREY, Djamila MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Nathalie SIGALA.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

**Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des Mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour délivrer les autorisations de crémation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27, R. 2122-10 et R. 2213-34 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état-civil certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 3 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris aux fins de délivrance des autorisations de crémation :

Paris Centre :

Marion LOISEL, Jacques VITZLING, Nadine DAGORNE.

5<sup>e</sup> arrondissement :

Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES.

6<sup>e</sup> arrondissement :

Béangère GIGUET-DZIEDZIC, Grégory RICHARD.

7<sup>e</sup> arrondissement :

Louis BERTHET, Fatima KHOUKHI.

8<sup>e</sup> arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL.

9<sup>e</sup> arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Stéphanie N'SAN, Amira ECHIKR.

10<sup>e</sup> arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC.

11<sup>e</sup> arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE.

12<sup>e</sup> arrondissement :

Claire PERRIER, Barbara VENNER.

13<sup>e</sup> arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Ghislaine PAYET.

14<sup>e</sup> arrondissement :

Maria DA SILVA, Annabelle CHALICARNE, Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Marie-Noëlle DEUS, Elise FRIART.

15<sup>e</sup> arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU.

16<sup>e</sup> arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN.

17<sup>e</sup> arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET.

18<sup>e</sup> arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19<sup>e</sup> arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN.

20<sup>e</sup> arrondissement :

Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

**Mairie du secteur Paris Centre. — Délégations de signature de la Maire de Paris aux Directeur-ric-e-s Adjoint-e-s des Services.**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 nommant Mme Sandrine DE HARO, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du secteur Paris Centre ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 affectant M. David-Dominique FLEURIER à la Mairie du secteur Paris Centre pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du secteur Paris Centre ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sandrine DE HARO, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du secteur Paris Centre et à M. David-Dominique FLEURIER, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du secteur Paris Centre, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cerceuil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à M. le Maire de Paris Centre ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Anne HIDALGO

### **Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2017 nommant Mme Betty BRADAMANTIS, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 affectant M. Christophe RIOUAL à la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Christophe RIOUAL, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que le fonctionnement de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement doit être assuré en l'absence de M. Christophe RIOUAL, Directeur Général Adjoint des Services ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 3 juillet 2020 est modifié.

*Il est inséré un article 1 bis, rédigé comme suit :*

« Article 1 bis : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe RIOUAL, Directeur Général Adjoint des Services, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Betty BRADAMANTIS, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, pour tous les actes énumérés à l'article 1 qui concernent la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— au Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Anne HIDALGO

### **Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 13 2020 041 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil.**

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 13 2020 007 en date du 11 juillet 2020 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier d'état civil au titre du 13<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 13<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— ALIK Fatma, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;

— ANDRIANARIVONY Viviane, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

— BELGHIT Hafida, secrétaire administrative de classe normale ;

— BERTHELOT Didier, architecte technique ;

— CARITÉ Guislaine, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

— CREQUER Enora, adjointe administrative de 2<sup>e</sup> classe ;

— CUARTERO Thierry, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— DA SILVA Isabelle, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

— DIALLO Oumar, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— LOUIS Evelyne, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

— MANGUER Myrienne, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

— MICHALON Laurence, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;



— MORENO Malik, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes ;  
 — PAYET Ghislaine, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — PORCHER Christophe, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — PRECIGOUT Marthe, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — RENOUX Ludovic, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — ROUSSEAU-MARY Aurélie, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — ROUVERY Guillaume, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;  
 — SOULIÉ Claudine, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;  
 — Mme la Maire de Paris ;  
 — M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;  
 — M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;  
 — chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;  
 — Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Jérôme COUMET

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

### Reprises de concessions funéraires à l'abandon situées dans le cimetière du Père-Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans la division 54 du cimetière du Père-Lachaise, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière Parisien de Thiais.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

#### Annexe : liste des concessions.

Conformément aux dispositions des articles L. 2223.17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établi contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> constat : 22 juin 1987 ;
- 2<sup>nd</sup> constat : 27 février 2020 ;
- Arrêté du : 29 juillet 2020.

n° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession
<b>54<sup>e</sup> division</b>		
1	DE COSTARD	433 PP 1823

RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté consolidé constitutif de la sous-régie de recettes à la piscine Keller (15<sup>e</sup>) afin d'en modifier l'identité du prestataire.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché n° 20201410000291 pour l'exploitation de la piscine Keller située 14, rue de l'Ingénieur-Keller (15<sup>e</sup>) daté du 9 avril 2020 et signé le 14 avril 2020 avec la S.A.S. Vert-Marine ;

Vu l'arrêté municipal du 15 février 2017 instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la piscine Keller (15<sup>e</sup>) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 15 février 2017 susvisé instituant une sous-régie de recettes à la piscine Keller (15<sup>e</sup>) aux fins de consolidation et de modifier l'identité du prestataire ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 6 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier — L'arrêté municipal du 15 février 2017 susvisé instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la piscine Keller est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — À compter de la date de signature du présent arrêté est maintenue une sous-régie de recettes auprès de la régie des Établissements Sportifs et balnéaires municipaux, Service des Affaires Juridiques et Financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la piscine Keller située 14, rue de l'Ingénieur-Keller, 75015 Paris (Tél. : 01 45 71 81 00). La piscine Keller est gérée par la S.A.S. Vert-Marine, titulaire du marché n° 20201410000291.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Droits d'entrée dans les piscines donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour leçons de natation individuelles ou collectives donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes d'abonnement ;

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les brevets de natation donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractères sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les séances d'activités aquatiques (telles que aquagym, aquafitness, natation pré et post natale, bébés nageurs...) donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;

Rubrique 413 — Piscines.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;

— chèque bancaire ;

— carte bancaire (par T.P.E.).

Art. 6. — Un fond de caisse d'un montant de huit cent quatre-vingt-dix euros (890 €) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinquante-neuf mille euros (59 000 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au trésor du régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine. Le reversement du numéraire sera assuré par un transporteur de fonds à la caisse de la DRFIP à Réaumur, sur le compte DFT de la régie des Établissements Sportifs et Balnéaires municipaux.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci, au minimum une fois par semaine, conformément aux dispositions prévues à l'article 8.

Art. 10. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de la jeunesse et des sports — Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— au régisseur intéressé-e ;

— au mandataire suppléant intéressé-e ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau  
des Affaires Financières*

Juliette FLAMENT

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation de la dotation globale du SERVICE D'ORIENTATION SPÉCIALISÉ, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 17, rue Jean Poulmarch, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du SERVICE D'ORIENTATION SPÉCIALISÉ pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SERVICE D'ORIENTATION SPÉCIALISÉ (n° FINISS : 750040057), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 17, rue Jean Poulmarch, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 21 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 495 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 143 500,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 614 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du SERVICE D'ORIENTATION SPÉCIALISÉ est arrêtée à 614 000 €.

Cette dotation tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2018 d'un montant de 46 000 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 août 2015 autorisant l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 125 600,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 639 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 508 500,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 215 468,95 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 54 929,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO est fixé à 92,40 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 2 702,05 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 86,01 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 215 468,95 € sur la base de 14 131 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance,*

Jean-Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE 19<sup>e</sup> du GROUPE SOS JEUNESSE, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 100, rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE 19<sup>e</sup>, géré par le GROUPE SOS JEUNESSE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête ::

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE 19<sup>e</sup>, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 100, rue Petit, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 50 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 630 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 266 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 891 935,41 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, le tarif journalier du service d'accueil de jour SAJE 19<sup>e</sup> du GROUPE SOS JEUNESSE est fixé à 78,94 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2018 d'un montant de + 54 064,59 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 78,66 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 891 935,41 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 11 339 journées (100 %).

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation des tarifs journaliers applicables au service d'accueil collectif (UHD mineurs) du F.A.T.E. LES QUATRE CHEMINS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE PARIS situé 61, rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ÉCLATÉ LES QUATRE CHEMINS pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil collectif (UHD mineurs) du F.A.T.E. LES QUATRE CHEMINS (n° FINESS 750834723), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE PARIS (n° FINESS 750034449) situé 61, rue de la Verrerie, 75004 PARIS, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 112 600,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 589 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 205 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 993 733,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 29 400,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 700,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, le tarif journalier applicable au service d'accueil collectif (UHD mineurs) du F.A.T.E. LES QUATRE CHEMINS est fixé à 129,75 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise partielle des résultats déficitaires 2016 et 2017, d'un montant de - 117 233,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 163,66 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 894 400 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 5 465 journées (90 %).

Art. 5. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement autonomie (UHD majeurs) du F.A.T.E. LES QUATRE CHEMINS (n° FINESS 750834723), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE PARIS (n° FINESS 750034449) situé 61, rue de la Verrerie, 75004 PARIS, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 53 200,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 178 200,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 115 600,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 384 342,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 600,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 300,00 €.

Art. 6. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, le tarif journalier applicable au service d'hébergement autonomie (UHD majeurs) du F.A.T.E. LES QUATRE CHEMINS est fixé à 150,22 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise partielle des résultats déficitaires 2016 et 2017, d'un montant de - 50 242 €.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 131,26 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 288 250 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 196 journées (75 %).

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social DATMIE/VSM, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 18, villa Saint-Michel, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif DATMIE/VSM pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif DATMIE/VSM, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 18, villa Saint-Michel, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 392 386,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 900 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 559 182,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 811 568,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social DATMIE/VSM est fixé à 90,03 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 40 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 86,14 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 811 609,60€ sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 32 640 journées.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation de la dotation globalisée imputable à la Ville de Paris relative au dispositif DATMIE/VSM, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 18, villa Saint-Michel, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif DATMIE/VSM pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2018 du dispositif DATMIE/VSM, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 18, villa Saint-Michel, 75018 Paris, est arrêté, après vérification, à 2 496 548,28 € de charges et 2 223 514,86 € de produits dont 2 215 139,46 € de produits de tarification, soit un déficit 2018 de 229 149,38 € (après retraitement de la variation CP et reprise des exercices antérieurs), qui doit être repris par la Ville de Paris.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 2 554 559 € sur la base de 31 830 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2018 ayant été de 27 601, la dotation globalisée est réactualisée à hauteur 2 215 139,46 €, soit, compte tenu des avances déjà versées en 2018, un trop versé de 339 419,54 €.

Art. 3. — Compte tenu du montant du déficit 2018 à reprendre (229 149,38 €) et du trop versé de recettes de la tarification (339 419,54 €), l'ordre de reversement à la Ville de Paris s'élevé pour FTDA-DATMIE/VSM à 110 270,16 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 11858 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Richard Lenoir, Gobert, François de Neufchâteau et passage Viallet, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-018 du 11 avril 2003 instituant des sens uniques de circulation générale passage Viallet, Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Richard Lenoir, Gobert, François de Neufchâteau et passage Viallet, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE VIALLET, 11<sup>e</sup> arrondissement (du 28 septembre 2020 au 10 octobre 2020) inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-018 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FRANÇOIS DE NEUFCHÂTEAU, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 1 et n° 5, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE GOBERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 2 et n° 6, sur 4 places de stationnement payant et 2 zones auto-partage ;

— RUE GOBERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 10 et n° 12, sur 1 place de stationnement payant, 1 zone de livraison, 1 parc trottinette et 1 zone deux-roues ;

— RUE RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 2 et n° 4b, sur 4 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 zone deux-roues ;

— RUE RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8, sur 1 zone de livraison ;

— RUE RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 10 et n° 24, sur 15 places de stationnement payant ;

— RUE RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 34 et n° 38, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 42 et n° 44, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, entres les n° 48 et n° 56, sur 8 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 zone deux-roues ;

— RUE RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 30, sur 4 places de stationnement payant et 1 parc moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12165 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-grenier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du vide grenier (date prévisionnelle : dimanche 6 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARCEL DUCHAMP, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans les deux sens (dont un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, situé au droit des n°s 6-8, RUE MARCEL DUCHAMP).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le dimanche 6 septembre 2020, de 0 h à 19 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARCEL DUCHAMP, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens.

Cette disposition est applicable le dimanche 6 septembre 2020, de 7 h à 19 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du vide grenier en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 12176 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement Sente des Dorées, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1990-10917 du 9 juillet 1990 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement Sente des Dorées, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules SENTE DES DORÉES, entre les n° 15 et n° 11.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1990-10917 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— SENTE DES DORÉES, depuis l'AVENUE JEAN JAURÈS jusqu'au n° 15 ;

— SENTE DES DORÉES, depuis le n° 11 jusqu'à la PLACE DU GÉNÉRAL COCHET.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— SENTE DES DORÉES, au droit du n° 10, sur 1 zone de livraison ;

— SENTE DES DORÉES, au droit du n° 9, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12178 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 20 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA COUR DES NOUES, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 28, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12187 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LOVAM (levage, maintenance), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : mardi 25 août 2020 de 1 h à 5 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOBILLOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU PÈRE GUÉRIN jusqu'à la PLACE D'ITALIE.

Cette disposition est applicable le mardi 25 août 2020, de 1 h à 5 h 30.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD



**Arrêté n° 2020 T 12218 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0152 du 21 juillet 2016 instituant un sens unique de circulation générale dans les rues Pelleport, des Prairies, de l'Indre et le chemin du Parc de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 17 et 18 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PELLEPORT, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET jusqu'à la RUE DE L'INDRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0152 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PELLEPORT, au droit du n° 12, sur 10 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12252 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue des Prairies, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0196 du 19 décembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Prairies » à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue des Prairies, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2020 au 27 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES PRAIRIES, depuis la RUE DE LA COUR DES NOUES jusqu'à la RUE LEUCK MATHIEU.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES PRAIRIES, dans sa partie comprise entre la RUE LEUCK MATHIEU jusqu'à la RUE DE LA COUR DES NOUES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0196 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12259 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux la Société Nationale de Chemin de Fer nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 25 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 6 et le n° 24.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des riverains.

Cette mesure s'applique du 24 au 25 août 2020, de 23 h à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 12263 modifiant, à titre provisoire, la circulation avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 6 juillet 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup>, entre la place du Paraguay et le n° 79 de l'avenue Foch, du 20 août 2020 au 4 septembre 2020 de 8 h à 17 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE FOCH, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre n° 83 au droit du n° 79.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Mission Tramway*  
Mathias GALERNE

**Arrêté n° 2020 T 12266 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Madrid et rue Portalis, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Madrid et rue Portalis, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le dimanche 9 août et dimanche 16 août 2020 de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MADRID, entre la RUE PORTALIS et la RUE DU ROCHER.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MADRID, du n° 10 au n° 12 et en vis-à-vis, sur 15 ml. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE PORTALIS.

Art. 4. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la RUE DU GÉNÉRAL FOY, emprunte la RUE DE MONCEAU, la RUE DU ROCHER, la RUE D'ÉDIMBOURG et se termine RUE DE ROME.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12270 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Michel Chasles, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) pour les travaux de pose mobilier vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Michel Chasles, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MICHEL CHASLES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7, RUE MICHEL CHASLE (1 place).

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12273 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 9 août 2020 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'AMSTERDAM, entre la PLACE DE CLICHY et la RUE DE PARME. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, aux véhicules des riverains et aux vélos.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12274 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Metz, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation et de surélévation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Metz, à Paris 19°.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2020 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE METZ, 19° arrondissement, entre les n° 5 et n° 11, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12275 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Jardiniers, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CHESA PEINTURE (rénovation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Jardiniers, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2020 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES JARDINIERS, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12276 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labois-Rouillon, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labois-Rouillon, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 août 2020 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LABOIS-ROUILLON, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 10 et n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12277 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1990-10400 du 14 mars 1990 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 août 2020 de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT jusqu'à la RUE DE NEMOURS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1990-10400 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, entre les n° 55 et n° 57, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0036 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12278 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Laborde, rue de Rigny et rue Roy, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Laborde, rue de Rigny et rue Roy, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 16 août 2020 de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LABORDE, entre la PLACE SAINT-AUGUSTIN et le BOULEVARD HAUSSMANN. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ROY, entre le BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE DE LABORDE. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE RIGNY. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12281 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Madone, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de réhabilitation d'une piscine, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Madone, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 11 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA MADONE, 18<sup>e</sup> arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 1, sur 1 zone de livraison et 1 place ;

— côté pair, au droit du n° 8, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société AUTAA (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 20 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA POINT D'IVRY jusqu'à la RUE DU DISQUE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et de circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août jusqu'au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE L'OURCQ, depuis la RUE DE THIONVILLE jusqu'à l'AVENUE DE FLANDRE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, au droit du n° 59, sur 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017P1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12294 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 6 juillet 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup>, du 19 août 2020 au 30 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE FOCH, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du 79, AVENUE FOCH.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Mission Tramway*  
Mathias GALERNE

**Arrêté n° 2020 T 12296 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'ilots, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 21 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE PELLEPORT, depuis la RUE DE BELLEVILLE vers la RUE DE MÉNILMONTANT. Ces dispositions sont applicables du 17 au 19 août inclus.

— RUE PELLEPORT, depuis l'AVENUE GAMBETTA vers la RUE SAINT-FARGEAU. Ces dispositions sont applicables les 20 et 21 août.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PELLEPORT, entre les n° 105b et n° 107, sur 8 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12303 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de la Fontaine au Roi et de la Pierre Levée, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de la Fontaine au Roi et de la Pierre Levée, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 17 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA PIERRE LEVÉE. Ces dispositions sont applicables les 22 et 23 octobre de 8 h à 16 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, entre les n° 10 et n° 18, sur 9 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, au droit du n° 13, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA PIERRE LEVÉE, au droit du n° 23, sur 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil et rue Tourneux, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) (aménagement de jardinières), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil et rue Tourneux, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE RAOUL, sur la contre-allée et la RUE CANNEBIÈRE, sur la contre-allée, sur 8 places.

Cette disposition est applicable du 31 août 2020 au 18 décembre 2020 inclus.

— AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CANNEBIÈRE, sur la contre-allée et la RUE TOURNEUX, sur la contre-allée, sur 7 places.

Cette disposition est applicable du 31 août 2020 au 18 décembre 2020 inclus.

— AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE TOURNEUX, sur la contre-allée et la RUE DE FÉCAMP, sur la contre-allée, sur 38 places.

Cette disposition est applicable du 31 août 2020 au 18 décembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TOURNEUX, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens.

Cette disposition est applicable du 17 août 2020 au 21 août 2020 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12309 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 102, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12320 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour M CORDONNIER (couverture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 20 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE FÉCAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 1 place. Cette disposition est applicable du 17 août 2020 au 20 novembre 2020 inclus.

— RUE DE FÉCAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 2 places. Cette disposition est applicable du 17 août 2020 au 21 août 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12323 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société STAR RENOVATION (travaux sur couverture immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2020 au 16 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 10 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé 58, RUE CROZATIER.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12325 modifiant à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boinod, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de reprise du tapis et du trottoir nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Boinod, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2020 au 17 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOINOD, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 2 (angle RUE DES PORTES BLANCHES) au n° 26.

Une déviation est mise en place par les RUES ORDENER, DES POISSONNIERS et BOINOD.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BOINOD mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 15 août 2020 et 23 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES AMANDIERS, dans sa partie comprise entre la RUE DURIS jusqu'à la RUE FERNAND LÉGER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES AMANDIERS, entre les n° 14 et n° 24.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES AMANDIERS, entre les n° 33 et n° 35, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12328 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la société NEXITY (mise en station d'une grue sur chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : mardi 11 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 4 places ;

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JACQUES HILLAIRET, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RIESENER jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés n°s 41 et 42-44, RUE JACQUES HILLAIRET.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12330 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue des Partants, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue des Partants, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PARTANTS, dans sa partie comprise entre la RUE GASNIER-GUY jusqu'à la RUE SORBIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES PARTANTS, entre les n° 34 et n° 36.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12331 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bernoulli, à Paris 8°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de branchement particulier d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bernoulli, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2020 au 18 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERNOULLI, 8° arrondissement, côté impair au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12333 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2020 au 11 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 64, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12334 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CHAMIN BTP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12338 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PEINTNEX (réfection cage d'escalier), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2020 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BECCARIA, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12341 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2010-231 du 29 novembre 2010 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2010-232 du 29 novembre 2010 instaurant la création de couloirs bus rue de Châteaudun et rue Saint-Lazare, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 8 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-LAZARE, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE MOGADOR jusqu'à et vers la RUE D'AMSTERDAM.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 12343 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Geoffroy l'Asnier, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-4 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15389 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant création d'une zone 30 dénommée « Mairie du IV<sup>e</sup> », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise DUBOCQ, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Geoffroy l'Asnier, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 12 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GEOFFROY L'ASNIER, 4<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE L'HÔTEL DE VILLE et la RUE FRANÇOIS MIRON.

Cette disposition est applicable du 10 au 12 août 2020 de 7 h à 16 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 12346 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Treilhard, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Treilhard, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TREILHARD, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12349 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bucarest, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bucarest, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BUCAREST, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 1, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12352 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Petits Hôtels, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de lavage réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Petits Hôtels, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITS HÔTELS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair entre le n° 13 et le n° 15 (1 place sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PETITS HÔTELS, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE MAGENTA jusqu'à et vers la PLACE FRANZ LISZT.

Cette disposition est applicable le 16 août 2020 de 8 h à 16 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 12354 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vézelay, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vézelay, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2020 au 18 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VÉZELAY, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA



**Arrêté n° 2020 T 12356 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de maintenance téléphonique, pour le compte du groupe BOUYGUES TÉLÉCOM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Boulainvilliers, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis la PLACE CLÉMENT ADER, vers et jusqu'à la RUE DU RANELAGH.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places ;

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ter, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 12357 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de raccordement du quartier au réseau de l'opérateur de téléphonie ORANGE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans le couloir de bus RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH et le BOULEVARD PEREIRE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 00-10110 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie de circulation réservée à certains véhicules mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12359 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE PARIS (SAP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 199, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 14 septembre 2020 au 30 avril 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 199, boulevard Vincent Auriol ;

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12360 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de reprise de pierres en façade d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 6 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MICHEL-ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 76, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 12362 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GODEFROY CAVAIGNAC, au droit du n° 5, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12365 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raffet, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance de produits verriers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raffet, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RAFFET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 4 places ;

— RUE RAFFET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 12368 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Juliette Lamber et boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Juliette Lamber et boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août au 30 septembre 2020 inclus, en journée de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JULIETTE LAMBER, 17<sup>e</sup> arrondissement (barrage au niveau du n° 2, RUE JULIETTE LAMBER, angle BOULEVARD PEREIRE).

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 50 ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 65 ;

— RUE JULIETTE LAMBER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur la totalité de la voie (entre le n° 2 et le n° 30 inclus) ;

— RUE JULIETTE LAMBER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur la totalité de la voie (entre le n° 1 et le n° 21 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE JULIETTE LAMBER, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12369 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de raccordement d'un immeuble au réseau de l'opérateur ORANGE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RIQUET vers et jusqu'à la RUE ROMY SCHNEIDER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE RIQUET, la RUE D'AUBERVILLIERS, la RUE DU DÉPARTEMENT, la RUE PAJOL et la RUE ROMY SCHNEIDER.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE PHILIPPE DE GIRARD, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12370 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Théophile Gautier, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de manutention téléphonique, pour le compte du groupe SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Théophile Gautier, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 9 et le 16 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE THÉOPHILE GAUTIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 12373 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Bonvin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation d'une fuite (CPCU-au niveau du n° 66, rue Lecourbe), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Bonvin, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FRANÇOIS BONVIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 12374 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une voie piétonne ouverte rue Dautancourt, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8 ; R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une voie piétonne ouverte, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les conditions de circulation rue Dautancourt, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une voie piétonne ouverte à la circulation est instituée RUE DAUTANCOURT, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation dans la voie piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 10 août 2020, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues, à compter du 10 août 2020, pendant la durée des travaux mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12375 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pompe, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du « tapis » bitumeux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pompe, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 11 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA POMPE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest

Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 12376 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Geoffroy l'Angevin, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0827 du 29 juillet 2013 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre « Temple », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11506 du 18 juin 2020 instituant une aire piétonne rue Geoffroy l'Angevin, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Geoffroy l'Angevin, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GEOFFROY L'ANGEVIN, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (4 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GEOFFROY L'ANGEVIN, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 24 à 26 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2013 P 0827 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 12383 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Edimbourg, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Edimbourg, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'EDIMBOURG, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12415 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Trévisse, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Trévisse, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août au 11 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TRÉVISSE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0044 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 12421 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boinod et rue des Portes Blanches, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de chaussée et de trottoirs nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Boinod et rue des Portes Blanches, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOINOD, 18° arrondissement, sur la totalité de la voie côtés pair et impair, sur 40 places de stationnement payant du côté pair et 17 places du côté impair ;

— RUE DES PORTES BLANCHES, 18° arrondissement, face au n° 12, sur un emplacement de stationnement payant.

L'emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite situé au droit du n° 2, RUE BOINOD est reporté face au n° 12, RUE DES PORTES BLANCHES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2020-641 modifiant l'arrêté n° DTPP 2015-744 du 23 septembre 2015 modifié donnant agrément n° 2015-744 à la société « EURO PARTNER SECURITY CONSULTING », dont le siège social est situé 10, cours d'Alsace Lorraine / 67, rue de Reuilly, à Paris 12°, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2020-00564 du 6 juillet 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2015-744 du 23 septembre 2015 modifié, donnant agrément n° 2015-744 pour une durée de cinq ans à la Société « EURO PARTNER SECURITY CONSULTING », dont le siège social est situé 10, cours d'Alsace Lorraine / 67, rue de Reuilly, à Paris 12°, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la Société « EURO PARTNER SECURITY CONSULTING » en date du 12 mai 2020, sollicitant une modification de la liste des formateurs figurant dans l'arrêté préfectoral n° DTPP 2015-744 du 23 septembre 2015 modifié ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) en date du 17 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DTPP 2015-744 du 23 septembre 2015 modifié donnant agrément n° 2015-744 à la société « EURO PARTNER SECURITY CONSULTING », dont le siège social est situé 10, cours d'Alsace Lorraine / 67, rue de Reuilly, à Paris 12°, pour dispenser



la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Reçevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH), est modifié comme suit :

Article 3 :

Formateurs en activité :

- M. François DIMARD (SSIAP 3)
- M. Eric EBAYER (SSIAP 3)
- M. Elyès KHARROUBI (SSIAP 3)
- M. Jean-Claude TIPVEAU (SSIAP 1)
- M. Georges BRANCO (SSIAP 3)
- M. Sébastien CAYLA (SSIAP 3)
- M. Pascal LECOUFFE (SSIAP 1)
- Mme Sylvie MANCEAU (SSIAP 1)
- M. Mehdi AIDI (SSIAP 2).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef du Bureau  
des Établissements Reçevant du Public*

Nicolas LANDON

**Arrêté n° 2020 T 11935 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue des Canettes, rue Princesse et rue Guisarde, à Paris 6°.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues des Canettes, Princesse et Guisarde, à Paris dans le 6° arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant qu'il convient de maintenir la possibilité pour les piétons de respecter entre eux une distance d'un mètre en cette période d'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la configuration des rues des Canettes, Princesse et Guisarde ne permet pas d'assurer cette possibilité au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation des rues des Canettes, Princesse et Guisarde doivent être modifiées, tout en permettant de manière permanente la circulation des services d'urgence et de secours ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée dans les voies suivantes, à Paris 6° arrondissement :

- RUE DES CANETTES ;
- RUE GUI SARDE ;
- RUE PRINCESSE.

Art. 2. — La largeur des voies et les accès aux bouches d'incendie sont maintenus afin de garantir les conditions d'intervention existantes des services de secours.

Les dispositifs de barrage sont facilement déplaçables, sécables ou démontables par les services de secours.

Art. 3. — La circulation dans les aires piétonnes définies à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 30 octobre 2020.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉ GAND

**Arrêté n° 2020 T 11957 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Grégoire de Tours, à Paris 6°.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Grégoire de Tours, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Germain et la rue des Quatre Vents, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite permettre aux débits de boissons et restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant qu'il convient de maintenir la possibilité pour les piétons de respecter entre eux une distance d'un mètre en cette période d'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la configuration de la rue Grégoire de Tours ne permet pas d'assurer cette possibilité au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation de la rue Grégoire de Tours doivent être modifiées, tout en permettant de manière permanente la circulation des services d'urgence et de secours ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée RUE GRÉGOIRE DE TOURS, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DES QUATRE VENTS, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La largeur de la voie et les accès aux bouches d'incendie sont maintenus afin de garantir les conditions d'intervention existantes des services de secours.

Les dispositifs de barrage sont facilement déplaçables, sécables ou démontables par les services de secours.

Art. 3. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 30 octobre 2020.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

## **Arrêté n° 2020 T 12054 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre les rues Saint-Florentin et de Marengo, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de rénovation d'un magasin au droit du n° 368, rue Saint-Honoré, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, au droit du n° 368, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 12086 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cambon, à Paris 1<sup>er</sup>. – Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Cambon, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage pour le remplacement d'appareils de climatisation au droit des n°s 24 et 26, rue Cambon, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 26 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CAMBON, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre le n° 24 et le n° 26, sur 1 place de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 place réservée aux véhicules des personnes titulaires de la carte de mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2010-00831 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 12185 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Las Cases, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues Las Cases, de Martignac et Casimir Périer, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de raccordement client, réalisés par les entreprises SOBECA et SNTTP, rue Martignac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 au 31 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAS CASES, 7<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 25, sur 5 places de stationnement payant ;
- entre les n°s 29 et 31, sur 5 places de stationnement payant et sur la zone de stationnement réservé aux deux-roues.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MARTIGNAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 30, sur 2 places de stationnement payant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CASIMIR PÉRIER, 7<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 11 et 11 bis, sur 4 places de stationnement payant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS À CANDIDATURES

#### **Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements. – Avis d'Appel Public à Candidature – AAPC – Convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative d'un espace de restauration dans les jardins du Trocadéro (Paris 16<sup>e</sup>), dans la cadre du projet « TROCADÉRO 2021 ».**

##### 1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris – DGJOPGE – 37-39, avenue Ledru Rollin – 75012 Paris.

##### 2. Contexte et objet de l'appel à candidature :

a/ Contexte de l'appel à candidature : la création d'une enceinte éphémère de célébration des GESI de l'été 2021 :

Dans une logique de célébration du sport et d'association de tous les Parisiens aux grands événements sportifs de l'été 2021, la Ville de Paris proposera aux organisateurs et aux parties prenantes des compétitions, de leur mettre à disposition une enceinte éphémère, parfaitement opérationnelle et sécurisée, dans un lieu iconique et emblématique de la capitale, les jardins du Trocadéro (Paris 16<sup>e</sup>).

Cette enceinte éphémère sera en capacité d'accueillir jusqu'à 10 000 personnes de manière simultanée et est susceptible d'être utilisé du 21 mai 2021 au 8 septembre 2021 (hors montage et démontage de la structure). Une période d'interruption est à prévoir du 8 au 16 juillet 2021 inclus pour les besoins des célébrations du 14 juillet impliquant des opérations de démontage et remontage de l'enceinte partiels. Le calendrier prévisionnel de programmation de la structure ainsi qu'une présentation détaillée du projet figurent dans les annexes du dossier de consultation. La programmation des manifestations étant en cours de discussion avec les partenaires organisateurs, le calendrier prévisionnel est donc susceptible d'évoluer.

Ce projet s'inscrit dans une démarche forte en faveur du développement durable, en conformité avec les 20 mesures du programme « Transformations olympiques » mises en œuvre par la Ville de Paris et en adéquation avec la charte municipale des événements écoresponsables.

b/ Objet de l'appel à candidature : l'exploitation d'un espace de restauration au sein de l'enceinte éphémère :

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative d'une emprise du domaine public municipal constituée d'un espace de restauration au sein de l'enceinte éphémère, dans les jardins du Trocadéro (Paris 16<sup>e</sup>).

##### 3. Description des biens concernés :

La Ville de Paris s'engage à mettre à disposition de l'Occupant d'un espace au sein de l'enceinte éphémère dédiée au sport, dans les jardins du Trocadéro (Paris 16<sup>e</sup>), d'une emprise au sol de 700 m<sup>2</sup>, pour lui permettre d'aménager un espace de restauration.

L'espace visé par le présent avis figurent dans les annexes du dossier de consultation.

##### 4. Caractéristiques principales de la future convention :

L'autorisation d'occupation du domaine public consentie à l'Occupant sera individuelle, nominative et accordée *intuitu personae*. L'ensemble des règles d'occupation sera précisé par la convention signée par l'Occupant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la convention d'occupation temporaire du domaine public prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera au plus tard le 15 septembre 2021, date de fin de démontage du projet. L'espace de restauration pourra être exploité uniquement à compter de l'ouverture de l'enceinte éphémère (date prévisionnelle fixée au 21 mai 2021).

Les horaires d'ouverture et de fermeture du site ne seront pas imposés. Ils seront à définir par chaque candidat au regard de son projet d'exploitation.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal, le futur Occupant devra s'acquitter d'une redevance au profit de la Ville de Paris assise sur le chiffre d'affaire et comportant un montant minimum garanti.

La vente d'alcool sera autorisée dans l'espace restauration de l'enceinte éphémère. Les démarches nécessaires à l'obtention des licences de débits de boissons alcoolisés seront à la charge de l'exploitant de l'espace de restauration. Toutefois, selon les caractéristiques propres à chaque événement organisé et pour des raisons de sécurité publique, la Préfecture de Police sera susceptible d'interdire temporairement la vente d'alcool sur le site.

Le futur Occupant sera seul responsable de la sécurisation de la zone mise à sa disposition et des installations qu'il mettra en place dans son périmètre d'intervention.

##### 5. Retrait du dossier de consultation :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation, à compter de la publication du présent avis, sur le site de la Ville de Paris à l'adresse suivante :

<https://www.paris.fr/appels-a-projets>.

Le dossier de consultation pourra également être demandé par voie de messagerie électronique à l'adresse suivante :

[dgjopge-achatsmarches@paris.fr](mailto:dgjopge-achatsmarches@paris.fr).

##### 6. Documents à fournir par les candidats :

- présentation de la structure candidate (fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ; un extrait K-bis en cours de validité si le candidat est une société ; ses moyens humains et matériels, ses références professionnelles) ;

- plans et/ou schémas de l'espace restauration envisagé ;

- visuels de l'espace restauration envisagé (dont obligatoirement un visuel d'ensemble dans le sens Varsovie vers Trocadéro) ;

- propositions des candidats : Les propositions devront présenter le projet de la façon la plus détaillée possible. Les candidats devront préciser l'aménagement de l'espace de restauration (respect des contraintes techniques, intégration dans le site, accessibilité PSH), les modalités d'exploitation (organisation et profil des équipes, plan logistique incluant notamment la gestion des stocks et l'approvisionnement sur le dernier km, coordination avec les organisateurs d'événements et modalités de gestion des déchets), l'offre (publics cibles, tarifs, qualité/origine/saisonnalité des produits et animation de l'espace), et la prise en compte des enjeux liés au développement durable (conditionnement et emballage, insertion sociale...) ;

- proposition de redevance : le candidat doit proposer un montant minimum garanti et préciser le mécanisme de redevance proposé (taux unique ou taux différenciés. Le candidat peut également proposer une formulation sur la totalité du chiffre d'affaires de l'espace de restauration, ou des taux différenciés sur le chiffre d'affaires par catégorie d'activités) ;

- un compte d'exploitation prévisionnel de son activité ;

- projet de convention formalisant les conditions de la mise à disposition de l'espace de restauration. Les espaces surlignés en jaune dans le projet de convention devront être

complétés par le candidat (première page indiquant le nom de la société du candidat et celui de son représentant légal ; les dispositions de l'article 3.2.1 sur le mécanisme de redevance et le montant minimum garanti ; la dernière page en datant puis en signant la convention et en indiquant le nom et la qualité du signataire qui doit être une personne habilitée à engager la société du candidat).

Les dossiers de candidature devront être remis sur un support papier et sur clé USB selon les modalités précisées au point 8 du présent AAPC.

#### 7. Questions et renseignements :

Toute question pourra être posée à la Délégation Générale aux Jeux Olympiques Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE), par courriel à l'adresse suivante : [dgjopge-achats-marches@paris.fr](mailto:dgjopge-achats-marches@paris.fr), au plus tard quinze jours avant la date limite de remise des propositions (soit, au plus tard, le 4 septembre 2020 à 12 h).

Les réponses aux questions posées dans les délais seront publiées, avant le 14 septembre 2020 à 12 h, uniquement sur le site de la Ville de Paris à l'adresse suivante :

<https://www.paris.fr/appels-a-projets>.

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par courrier électronique à l'adresse précitée.

#### 8. Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront parvenir, au plus tard le :

Vendredi 18 septembre 2020 à 12 h.

Ils devront être adressés à la Ville de Paris, sur un support papier et sur clé USB, par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après :

Ville de Paris — Délégation Générale aux Jeux Olympiques Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE)  
Pôle Juridique et Financier — 37-39, avenue Ledru Rollin  
75012 Paris.

Pour le dépôt des dossiers contre récépissé, les bureaux sont ouverts de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h, du lundi au vendredi (hors jours fériés).

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

#### 9. Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de transmission des offres de candidature, les dossiers des candidats seront examinés sur le fondement des trois critères ci-dessous :

1. le montant minimum garanti de la redevance ;
2. le mécanisme de redevance proposé ;

3. pertinence du projet proposé : Les propositions seront jugées sur ce critère au regard du projet d'aménagement de l'espace de restauration (respect des contraintes techniques, intégration dans le site, accessibilité PSH), des modalités d'exploitation de l'espace (organisation et profil des équipes, plan logistique incluant notamment la gestion des stocks et l'approvisionnement sur le dernier km, coordination avec les organisateurs d'événements et modalités de gestion des déchets), de l'offre de restauration envisagée (publics cibles, tarifs, qualité/origine/saisonnalité des produits et animation de l'espace), et de la prise en compte des enjeux liés au développement durable (conditionnement et emballage, insertion sociale...).

La Ville se réserve le droit d'engager une phase de négociations avec les trois meilleurs candidats au regard des trois critères mentionnés *supra*.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la DGJOPGE, le Conseil de Paris désignera le candidat retenu et autorisera la Maire de Paris à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation du titulaire de l'autorisation et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

#### 10. Procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris.

Coordonnées :

- Adresse : 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 4 ;
- Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) ;
- Téléphone : 01 44 59 44 00 ;
- Fax : 01 44 59 46 46.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Paris.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

### Délégation de signature du Directeur Général.

Le Directeur Général  
du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Vu la délibération n° 2016-33 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris approuvant la nomination de M. Xavier GIORGI en qualité de Directeur Général Délégué du Crédit Municipal de Paris ;

Vu la délibération n° 2019-49 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris du 7 octobre 2019 approuvant les modifications de l'organigramme du Crédit Municipal de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frédéric MAUGET et de M. Xavier GIORGI, la signature du Directeur Général est déléguée à M. Nicolas CHWAT, Directeur des Ventes, de l'expertise et de la conservation, afin de signer tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, mémoires et correspondances préparés par les services du Crédit Municipal de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 17 juillet 2020

Frédéric MAUGET

## PARIS MUSÉES

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées. — Modificatif.**

Le Président de l'Établissement  
Public Paris Musées,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 modifiée instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2019 modifié, relatif à la désignation des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Paris Musées ;

Vu le départ de Mme Cécile METAIS en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le courrier de la CGT daté du 22 juillet 2020 demandant le retrait des mandats de M. Pierre AUGROS et M. Philippe SCHMITT-KUMMERLEE ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 4 janvier 2019 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées est fixée comme suit :

1) En qualité de représentants titulaires :

- M. Bernard ALAND (UNSA)
- Mme Véronique LASSEUR (UNSA)
- M. Alessandro MASINI (UNSA)
- M. Tony PATAY (UNSA)
- M. Christian LEJEUNE (CFTC).

2) En qualité de représentants suppléants :

- M. Mohamed EL ACHHAB (UNSA)
- Mme Prisca MASSAILLY (UNSA)
- M. Aldino SANCHES (UNSA)
- M. Thierry PARIENTE (CFTC) ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 4 janvier 2019 modifié susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, Directrice Générale par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 27 juillet 2020

Christophe GIRARD

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du service achat « Travaux de Bâtiments ».

Contact : Emmanuel MARTIN, sous-directeur des achats.

Tél. : 01 71 28 60 17.

Email : [emmanuel.martin@paris.fr](mailto:emmanuel.martin@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 54699.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDPPE — Bureau des établissements parisiens.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de bureau.

Contact : Sophie HARITOUY.

Tél. : 01 44 97 87 26.

Référence : AP 54728.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Direction.

Poste : Chargé-e de mission dossiers transversaux.

Contact : Frédérique LANCESTREMERÉ.

Email : [frederique.lancestremere@paris.fr](mailto:frederique.lancestremere@paris.fr).

Référence : AT 20 2907.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDPPE — Bureau de l'Accompagnement à l'Autonomie et à l'Insertion (BAAI) — Secteur Éducatif auprès des Jeunes Majeur-e-s (SEJM).

Poste : Adjoint-e au responsable de secteur à compétence administrative.

Contacts : Sophie KALBFUSS / Isabelle TOURNAIRE.

Tél. : 01 56 95 20 24 / 01 42 76 81 40.

Référence : AT 54502.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-Direction des chats — Service achat 3 — Domaine d'entretien des infrastructures.

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Contact : Maxime CAILLEUX.

Tél. : 01 71 28 61 13.

Référence : AT 20 54701.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-Direction des achats — Service achat 1.

Poste : Acheteur-euse expert-e informatique et télécommunication.

Contact : Clarisse PICARD.

Tél. : 01 71 27 02 56.

Référence : AT 20 54718.

**Direction de l'Information et de la Communication.  
— Avis de vacance de deux postes d'attaché  
d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service de presse.

Poste : Attaché-e de presse.

Contact : Marie-Laure LANFRANCHI.

Tél. : 01 42 76 69 18.

Référence : AT 20 54726.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Pôle information, unité social média.

Poste : Community manager terrain (F/H).

Contact : Jodan RICKER.

Tél. : 01 42 76 66 61.

Référence : AT 20 54731.

**Cabinet de la Maire de Paris. — Avis de vacance de  
deux postes d'attaché d'administrations pari-  
siennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Bureau du cabinet de la Maire de Paris.

Poste : Attaché-e mobilités, aménagement et végétalisation de l'espace public, logement auprès du Conseiller de la Maire en charge des mobilités, transports, aménagement.

Contact : Dorothee VAN EYNDE.

Tél. : 01 42 76 52 48.

Référence : AT 20 54734.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau du Cabinet de la Maire de Paris.

Poste : Attaché-e sport auprès du Conseiller de la Maire en charge des mobilités, transports, aménagement, logement, de la végétalisation et du partage de l'espace public.

Contact : Dorothee VAN EYNDE.

Tél. : 01 42 76 52 48.

Référence : AT 20 54735.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de va-  
cance d'un poste de catégorie A (F/H).**

Poste : Responsable de l'affectation et de l'optimisation des moyens de nettoyage et chargé-e du projet Système d'Information (SI) nettoyage au sein de l'équipe projet DFA-DPE-DSIN.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP)  
— Mission Propreté.

Contact : M. Quentin CHABERNAUD.

Tél. : 01 71 28 55 41.

Email : [quentin.chabernaud@paris.fr](mailto:quentin.chabernaud@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54706.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis  
de vacance de deux postes de catégorie A (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Adjoint-e au chef de la division 2.

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Conduite d'Opérations.

Contact : Mme Nicole VIGOUROUX, Cheffe de l'Agence de Conduite d'Opération.

Tél. : 01 40 28 71 30.

Email : [nicole.vigouroux@paris.fr](mailto:nicole.vigouroux@paris.fr).

Références : Intranet n° 54722.

**2<sup>e</sup> poste :**

Chef-fe de la subdivision équipements.

Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : M. LAGRANGE Stéphane, Chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : [stephane.lagrange@paris.fr](mailto:stephane.lagrange@paris.fr).

Références : Intranet n° 54727.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance  
d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur  
et Architecte divisionnaire d'Administrations  
Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain,  
écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Expert-e foncier-ère du Bureau de la Topographie, chargé-e de la Section Pilotage et Expertise.

Service : Service de l'Action Foncière (S.D.A.F.).

Contact : Mme Adeline ROUX PICAUD.

Tél. : 01 42 76 31 81.

Email : [adeline.roux@paris.fr](mailto:adeline.roux@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54576.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis  
de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)  
— Ingénieur et Architecte d'Administrations  
Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain,  
écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Acheteur-euse Expert-e.

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 3 — Domaine travaux d'entretien des infrastructures.

Contact : M. Maxime CAILLEUX.

Tél. : 01 71 28 61 13.

Email : [maxime.cailleux@paris.fr](mailto:maxime.cailleux@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54702.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**  
**— Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Ingénieur à la Division Espace Public — Responsable d'exploitation (F/H).

Service : Paysage et Aménagement.

Contact : Mme Amélie ASRUC, chef de la DEP.

Tél. : 01 71 28 53 86 — 01 71 28 51 42.

Email : [amelie.astruc@paris.fr](mailto:amelie.astruc@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54603.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Philippe VIZERIE.

Email : [philippe.vizerie@paris.fr](mailto:philippe.vizerie@paris.fr).

Tél : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 28 septembre 2020.

Référence : 54748.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.**  
**— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e d'entretien patrimonial — Technicien-ne supérieur-e principal-e en charge de travaux de maintenance sur les bâtiments du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement (SLA 19) — Pôle Exploitation Technique (PEXT).

Contact : M. Yvon LE GALL, chef de la SLA.

Tél. : 01 53 35 41 50.

Email : [yvon.legall@paris.fr](mailto:yvon.legall@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54474.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : adjoint-e à la cheffe de la Subdivision de l'horodateur (F/H).

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement sur Voie Publique.

Contact : Mme Dorothée FLUET, Cheffe de la Subdivision de l'horodateur.

Tél. : 01 40 77 41 31/01 40 77 42 02.

Email : [dorothee.fluet@paris.fr](mailto:dorothee.fluet@paris.fr) / [sophie.loire@paris.fr](mailto:sophie.loire@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54711.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité génie urbain.**

Poste : Chargé-e de projets.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud.

Contact : Mme Hannah GOLDBERG, Cheffe de la Subdivision Projets.

Tél. : 01 71 28 75 09 / 06 42 18 88 74.

Email : [hannah.goldberg@paris.fr](mailto:hannah.goldberg@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54749.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité bâtiment.**

Poste : Chargé-e d'entretien patrimonial — Technicien-ne supérieur-e principal-e en charge de travaux de maintenance sur les bâtiments du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement (SLA 19) — Pôle Exploitation Technique (PEXT).

Contact : M. Yvon LE GALL, chef de la SLA.

Tél. : 01 53 35 41 50.

Email : [yvon.legall@paris.fr](mailto:yvon.legall@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54475 (AM).

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**  
**— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.**

Poste : Chef-fe de l'atelier de jardinage J4.

Service : Division du Centre et du 7<sup>e</sup> arrondissement — Atelier J4.

Contact : M. Jean-Pierre LANGOUËT, chef d'exploitation.

Tél. : 01 71 18 98 65.

Email : [jean-pierre.langouet@paris.fr](mailto:jean-pierre.langouet@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54580.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA